

PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL (PAG) Modification ponctuelle du PAG 29 côte d'Eich, quartier Eich

- » Justification des modifications
- » Etude préparatoire
- » Projet de modification du PAG partie graphique

14 juin 2019



www.zeyenbaumann.lu

L-7254 Bereldange

Préambule

Le présent document concerne une modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la Ville de Luxembourg. Le site concerné se situe dans le quartier Eich, au 29 côte d'Eich. Le PAG en vigueur a été élaboré suivant la loi modifiée sur l'aménagement communal et le développement urbain du 19 juillet 2004. Le PAG de la Ville de Luxembourg a été approuvé définitivement par le Ministre de l'Intérieur le 05 octobre 2017. L'arrêté de la Ministre de l'Environnement date du 06 octobre 2017.

La modification ponctuelle de la partie graphique du PAG vise à :

- » reclasser une partie de la « Zone de verdure » en « Zone de jardins familiaux » et ,
- » reclasser une partie de la « Zone de verdure » et une partie du « Réseaux routiers et stationnements » en « Zone d'habitation 1 ».

Cette modification ponctuelle est conforme à la loi modifiée sur l'aménagement communal et le développement urbain du 19 juillet 2004.

Selon l'article 1^{er} Principe, du Règlement grand-ducal du 08 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un plan d'aménagement général d'une commune;

Tout plan ou projet d'aménagement général d'une commune est élaboré ou modifié sur base d'une étude préparatoire. L'étude préparatoire élaborée en vue de la modification d'un plan ou projet d'aménagement général peut être limitée aux éléments ayant un impact direct sur la ou les modifications projetées.

Le présent document se compose par :

- la justification des modifications,
- l'étude préparatoire,
- le projet de modification du PAG, partie graphique.

Zeyen+Baumann Préambule I

Sommaire

Préam	bule	J			
Justif	ication des modifications	5			
1 1.1	Justification des modifications Justification de l'initiative et les orientations fondamentales	6			
Etude	Etude préparatoire				
2 2.1 2.2 2.3 2.4 2.5 2.6 2.7 2.8 2.9 2.10	Section 1ère – Analyse globale de la situation existante Contexte national, régional et transfrontalier Démographie Situation économique Situation du foncier Structure urbaine Equipements collectifs Mobilité Gestion de l'eau Environnement naturel et humain Plans et projets réglementaires et non réglementaires	8 8 8 8 8 8 8 8 9 9			
2.10 2.11 2.12	Potentiel de développement urbain Dispositions légales et réglementaires arrêtées au niveau national	9			
3.1 3.2 3.3 3.4	Section 2 – Concept de développement Concept de développement urbain Concept de mobilité Concept des espaces verts Concept financier	9 9 9 9			
4	Section 3 – Schéma directeur	9			
Projet	de modification du PAG	10			
5 5.1	Modifications apportées au PAG Partie graphique	11 11			
Annexes Annexe 1 : Fiche de présentation					
Annexe 2 : Dispense du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (MECDD) Annexe 3 : Certificat PAG unload					

Zeyen+Baumann Sommaire II

Liste des plans

Comparaison du PAG en vigueur et du PAG modifié	IV	
Extrait du PAG en vigueur avec indication de la modification	12	
Extrait du PAG modifié	13	

Zeyen+Baumann Sommaire III

d'Eich côte

29,

échelle 1:5.000 N

ZEYEN BAUMANN

modifié

Comparaison: PAG en vigueur et PAG

du PAG

Modification ponctuelle

LUXEMBOURG



Zone de servitude "urbanisation"

JA

Servitude "urbanisation - intégration paysagère"

Servitude "urbanisation - corridor écologique"

Servitude "urbanisation - jardin remarquable" Servitude "urbanisation - espace libre ouvert au public"

CQ Servitude "urbanisation - centre de quartier villageois"

PO Servitude "urbanisation - pollution"

Zone de servitude "urbanisation - coulée verte"

Zone de bruit ≥ 70dBA (7)

Légende du PAG en vigueur

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1 Zone d'habitation 1 HAB-2 Zone d'habitation 2

PAG en vigueur

MIX-cen Zone mixte urbaine centrale à caractère européen

Zone mixte urbaine centrale Zone mixte urbaine

Zone de bâtiments et équipements publics

PAP NQ / ZAD - Réference du Schéma directeur

Zones destinées à rester libres

Zone agricole

FOR Zone forestière

	PAP NQ/ZAD - Réf. SD		Dénomination de la ou des zones		
	cos	max.	cus	max.	
		min.	000	min.	
	css	max.	DL	max.	
				min.	

AGR

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan

Zone spéciale d'activités économiques - Tertiaire Zone spéciale Foire Zone spéciale Télécommunication Zone d'aéroport

ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1

Zone de gares ferroviaires, de tram et routières

Zone de réseau ferroviaire

Zone de sport et de loisirs

JAR-jf Zone de jardins familiaux

Zone de parc public

Zone de jardins cités jardinières

Indications complémentaires

+ (0)+

Zones superposées

Plan d'aménagement particulier approuvé, à titre indicatif

Zone d'aménagement différé

Zone d'urbanisation prioritaire type I

Couloir et espace réservés pour projets de mobilité

Zone à risques - "contamination"

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier

Couloir et espace réservés pour projets routiers

Couloir et espace réservés pour projets ferroviaires

Secteur protégé de type "environnement construit"

Zone à risques concernant la prévention des

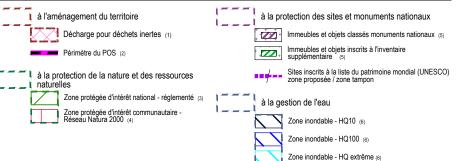
accidents majeurs impliquant des substances

Les espaces ou zones définies en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques comme par exemple les zones de biotopes, les zones qualifiées de site archéologique ou encore les zones à risques, sont indiqués sur des plans séparés à titre d'information quant à leur existence sur les terrains concernés.

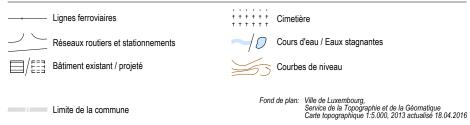
- (1) MDDI, Réglement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan sectoriel "décharges pour déchets inertes"
- (2) MDDI, Réglement grand-ducal du 17 mai 2006 déclarant obligatoire le plan d'occupation du sol "Aéroport et environs"
- (3) MDDI Environnement, Liste zones protégées nationales, Plan National protection Nature, 2015
- (4) MDDI Environnement , Zones Natura 2000, Ministère de l'Environnement, 2014

- (5) Ministère de la Culture. Sites et monuments nationaux (Mémorial B no 35 du 19 mai 2009, update 30.11.2015)
- (6) Administration de la Gestion de l'Eau, zone inondable, 2013
- (7) MDDI Environnement, Cartographie du Bruit, 2011 / Route principale et Rail (LDEN)





Autres (à titre indicatif)



- Approbation du Ministre de l'Intérieur en date du 5 octobre 2017
- Arrêté du Ministre de l'Environnement, MDDI Dép. Environnement en date du 6 octobre 2017
- Vote du conseil communal en date du 28 avril 2017



1 Justification des modifications

1.1 Justification de l'initiative et les orientations fondamentales

Le présent dossier de modification ponctuelle concerne un site de petite envergure situé dans le quartier Eich, au 29 côte d'Eich. La modification concerne une légère adaptation de la partie graphique du PAG.

La modification ponctuelle de la partie graphique du PAG vise à :

- » reclasser une partie de la « Zone de verdure » en « Zone de jardins familiaux » et ,
- » reclasser une partie de la « Zone de verdure » et une partie du « Réseaux routiers et stationnements » en « Zone d'habitation 1 ».

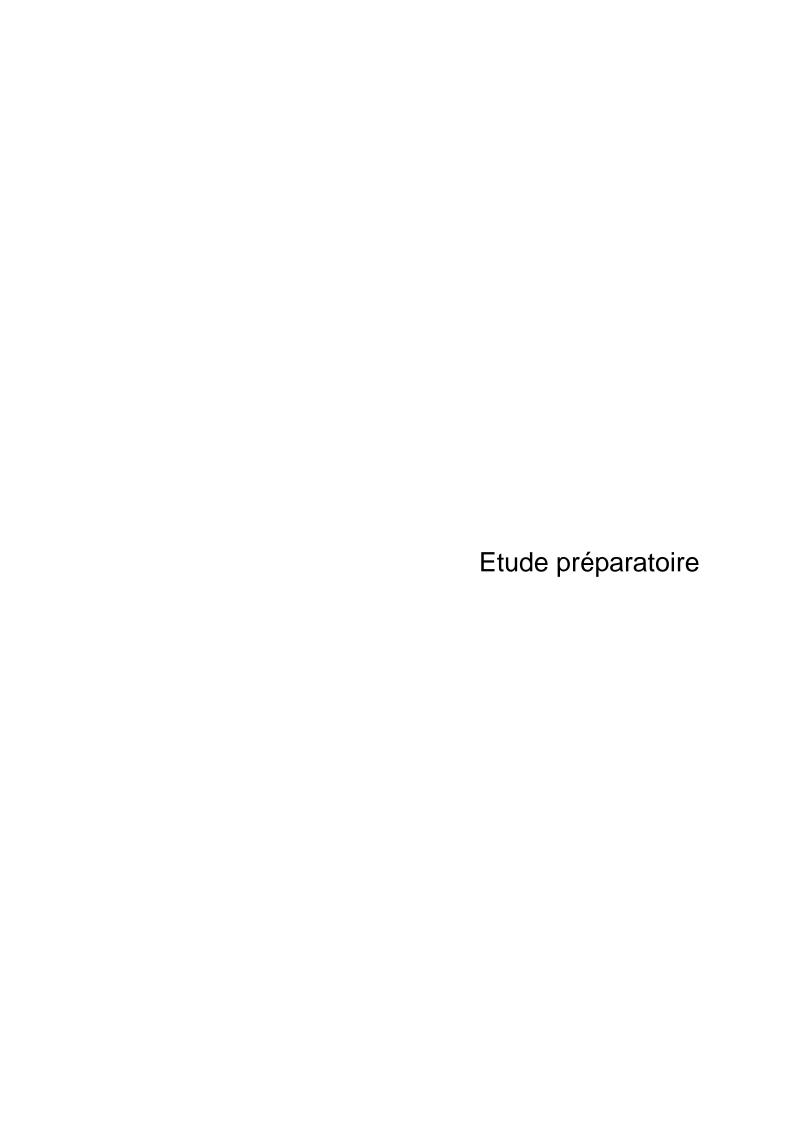
La modification est nécessaire pour redresser la limite de la zone constructible par rapport à la zone verte au sens de la loi sur la protection de la nature et des ressources naturelles et par rapport au domaine public.

Cette modification du PAG implique aussi une modification des PAPs QE respectifs.

Figure 1 Localisation des sites à reclasser



Source : Orthophoto 2018 Réalisation : Zeyen+Baumann, 2019



2 Section 1^{ère} – Analyse globale de la situation existante

Seuls sont analysés les sous chapitres de l'étude préparatoire impactés par la modification projetée.

2.1 Contexte national, régional et transfrontalier

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur le contexte national ; régional et transfrontalier.

2.2 Démographie

Au 31 12 2018, la population totale de la Ville de Luxembourg est de 119 214 habitants, dont 2 961 habitent dans le quartier Eich (2,42% de la population de la Ville de Luxembourg).

2.3 Situation économique

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur la situation économique.

2.4 Situation du foncier

Les terrains ont une superficie de 4,00 ares environ (*VdL, carte topographique 1 :5.000, 2013 actualisé 18.04.2016*). Ils appartiennent à des propriétaires privés.

2.5 Structure urbaine

Mise à part redresser les limites de la zone constructible, la modification projetée n'a aucun impact sur la structure urbaine.

2.6 Equipments collectifs

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur les équipements collectifs.

2.7 Mobilité

Le site concerné par le projet de modification est situé dans la côte d'Eich. L'arrêt d'autobus « Eich, Octroi », se situe à moins de 50 mètres du terrain concerné. Plusieurs lignes d'autobus performantes y circulent.

La Gare de Dommeldange est située à 1,5 kilomètre du site.

La Gare centrale de Luxembourg est située à 3,0 kilomètres du site et permet des connexions vers l'ensemble du pays et des connexions internationales, elle est desservie par les lignes de bus 10 et 11 qui passent par l'arrêt d'autobus « Eich, Octroi ».

2.8 Gestion de l'eau

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur la gestion de l'eau.

Zeyen+Baumann Ētude préparatoire 8

2.9 Environnement naturel et humain

Bien que la modification projetée réduise une partie de la zone verte, elle n'a aucun impact significatif sur l'environnement naturel et humain.

2.10 Plans et projets réglementaires et non réglementaires

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur les plans et projets réglementaires et non réglementaires.

2.11 Potentiel de développement urbain

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur le potentiel de développement urbain.

2.12 Dispositions légales et réglementaires arrêtées au niveau national

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur les dispositions légales et réglementaires arrêtées au niveau national.

3 Section 2 – Concept de développement

3.1 Concept de développement urbain

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur le concept de développement urbain.

3.2 Concept de mobilité

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur le concept de mobilité.

3.3 Concept des espaces verts

Bien que la modification projetée réduise une partie de la zone verte, elle n'a aucun impact sur le concept des espaces verts.

3.4 Concept financier

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur le concept financier.

4 Section 3 – Schéma directeur

Sans objet, la modification projetée ne concerne aucune surface soumise à un PAP NQ.

Zeyen+Baumann Ētude préparatoire 9



5 Modifications apportées au PAG¹

5.1 Partie graphique

- Extrait du PAG en vigueur avec indication de la modification
- Extrait du PAG modifié

Zeyen+Baumann Projet de modification 11

¹ La version coordonnée de la partie graphique du PAG sera mise à jour après l'approbation de cette modification ponctuelle.



d'Eich côte

29, 05:

> échelle 1:5.000 N

ZEYEN BAUMANN

LUXEMBOURG

COS 0,35 CUS 0,80 57 css 0,50 DL PARC PARC HAB-1 0,40 _{CUS} 0,70 CSS 0.60 DL

Légende du PAG en vigueur

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1 Zone d'habitation 1

HAB-2 Zone d'habitation 2 MIX-cen Zone mixte urbaine centrale à caractère européen

Zone mixte urbaine centrale

Zone mixte urbaine

Zone de bâtiments et équipements publics

PAP NQ / ZAD - Réference du Schéma directeur

	PAP NQ/ZAD - Réf. SD		Dénomina ou des	F		
	cos	max.	cus	max.	-	
		min.	000	min.	4	
	CSS	max.	DL	max.	,	
				min.		

Zones destinées à rester libres

AGR Zone agricole

FOR Zone forestière

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan

Zone spéciale d'activités économiques - Tertiaire Zone spéciale Foire Zone spéciale Télécommunication Zone d'aéroport

ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1

Zone de gares ferroviaires, de tram et routières

Zone de réseau ferroviaire

Zone de jardins familiaux

Zone de sport et de loisirs

JAR-jf

Zone de jardins cités jardinières

Zone de parc public

Les espaces ou zones définies en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques comme par exemple les zones de biotopes, les zones qualifiées de site archéologique ou encore les zones à risques, sont indiqués sur des plans

- (1) MDDI, Réglement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan sectoriel "décharges pour déchets inertes"
- (2) MDDI, Réglement grand-ducal du 17 mai 2006 déclarant obligatoire le plan d'occupation du sol "Aéroport et environs"
- (3) MDDI Environnement, Liste zones protégées nationales, Plan National protection Nature, 2015 (4) MDDI - Environnement , Zones Natura 2000, Ministère de l'Environnement, 2014

- (5) Ministère de la Culture. Sites et monuments nationaux (Mémorial B no 35 du 19 mai 2009, update 30.11.2015) (6) Administration de la Gestion de l'Eau, zone inondable, 2013
 - (7) MDDI Environnement, Cartographie du Bruit, 2011 / Route principale et Rail (LDEN)

Zones superposées

Plan d'aménagement particulier approuvé, à titre indicatif

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier

Zone d'aménagement différé

Zone d'urbanisation prioritaire type I Couloir et espace réservés pour projets routiers

Couloir et espace réservés pour projets ferroviaires

Couloir et espace réservés pour projets de mobilité Secteur protégé de type "environnement construit"

+ (0)+ Zone à risques - "contamination" Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances Zone de servitude "urbanisation - coulée verte" Zone de bruit ≥ 70dBA (7)

PO Servitude "urbanisation - pollution"

DP Servitude "urbanisation - dépollution

Zone de servitude "urbanisation"

JA

CQ

Servitude "urbanisation - intégration paysagère"

Servitude "urbanisation - corridor écologique"

Servitude "urbanisation - jardin remarquable" Servitude "urbanisation - espace libre ouvert au public

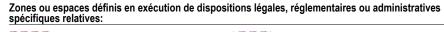
Servitude "urbanisation - centre de quartier villageois"

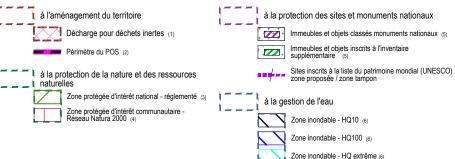
Modification

Indications complémentaires

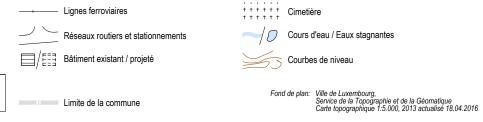
séparés à titre d'information quant à leur existence sur les terrains concernés.

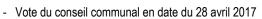
- Approbation du Ministre de l'Intérieur en date du 5 octobre 2017
- Arrêté du Ministre de l'Environnement, MDDI Dép. Environnement en date du 6 octobre 2017





Autres (à titre indicatif)





29,

LUXEMBOURG

HAB1 C COS 0,35 CUS 0,80 57 css 0,50 DL PARC PARC HAB-1 0,40 _{CUS} 0,70 CSS 0.60 DL

Modification ponctuelle en HAB-1 Zone d'habitation 1 JAR-jf Zone de jardins familiaux

Légende du PAG en vigueur

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1 Zone d'habitation 1

HAB-2 Zone d'habitation 2

MIX-cen Zone mixte urbaine centrale à caractère européen

Zone mixte urbaine centrale Zone mixte urbaine

Zone de bâtiments et équipements publics

PAP NQ / ZAD - Réference du Schéma directeur

Zones destinées à rester libres

AGR Zone agricole

FOR Zone forestière

PAP NQ/ZA	AD - Réf. SD	Dénomination de la ou des zones	
cos	max.	cus	max.
000	min.		min.
CSS	max.	DL	max.
000			min.

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan

Zone spéciale d'activités économiques - Tertiaire Zone spéciale Foire Zone spéciale Télécommunication

ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1

Zone d'aéroport Zone de gares ferroviaires, de tram et routières GARE

Zone de sport et de loisirs

Zone de réseau ferroviaire

JAR-jf Zone de jardins familiaux Zone de jardins cités jardinières

Zone de parc public

Indications complémentaires

+ (0)+

Zones superposées

Plan d'aménagement particulier approuvé, à titre indicatif

Zone d'aménagement différé

Zone d'urbanisation prioritaire type I

Couloir et espace réservés pour projets de mobilité

Zone à risques - "contamination"

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier

Couloir et espace réservés pour projets routiers

Couloir et espace réservés pour projets ferroviaires

Secteur protégé de type "environnement construit"

Zone à risques concernant la prévention des

accidents majeurs impliquant des substances

Les espaces ou zones définies en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques comme par exemple les zones de biotopes, les zones qualifiées de site archéologique ou encore les zones à risques, sont indiqués sur des plans séparés à titre d'information quant à leur existence sur les terrains concernés.

Zone de servitude "urbanisation"

JA

Servitude "urbanisation - intégration paysagère"

Servitude "urbanisation - corridor écologique"

Servitude "urbanisation - éléments naturels"

Servitude "urbanisation - jardin remarquable" Servitude "urbanisation - espace libre ouvert au public

CQ Servitude "urbanisation - centre de quartier villageois"

PO Servitude "urbanisation - pollution"

DP Servitude "urbanisation - dépollution"

Zone de servitude "urbanisation - coulée verte"

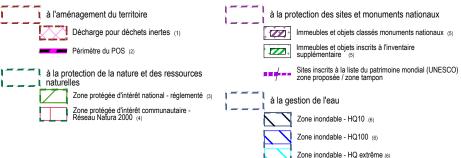
Zone de bruit ≥ 70dBA (7)

- (1) MDDI, Réglement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan sectoriel "décharges pour déchets inertes"
- (2) MDDI, Réglement grand-ducal du 17 mai 2006 déclarant obligatoire le plan d'occupation du sol "Aéroport et environs"
- (3) MDDI Environnement, Liste zones protégées nationales, Plan National protection Nature, 2015 (4) MDDI - Environnement , Zones Natura 2000, Ministère de l'Environnement, 2014

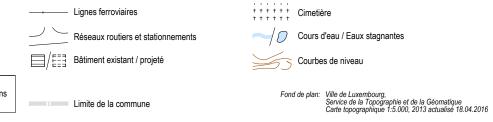
(7) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2011 / Route principale et Rail (LDEN)

spécifiques relatives: à l'aménagement du territoire

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives



Autres (à titre indicatif)



- Vote du conseil communal en date du 28 avril 2017
- Approbation du Ministre de l'Intérieur en date du 5 octobre 2017
- Arrêté du Ministre de l'Environnement, MDDI Dép. Environnement en date du 6 octobre 2017

(5) Ministère de la Culture. Sites et monuments nationaux (Mémorial B - no 35 du 19 mai 2009, update 30.11.2015)

(6) Administration de la Gestion de l'Eau, zone inondable, 2013

Annexes

Annexe 1 : Fiche de présentation

,					N° de référence (réservé au	ministère)	
Refonte complète du PAG		Ville de	Luxembourg		Avis de la commission d'am	énagement	
Mise à jour du PAG		Localité de	- Côte d'Eich		Vote du conseil communal	J	
Modification du PAG	х	Lieu-dit Surface brute	0.04	ha	Approbation ministérielle		
Organisation territoriale de la c	ommune		La présente	e fiche conce	rne :		
Région	Centre	_	Ville de Localité de	Luxembourg	Surface du ter Nombre d'hab	_	52,73 km² 119 214 hab. 31,12 2018
CDA [Quartier de	Eich	Nombre d'emp	_	empl.
Membre du parc naturel		_			Espace priorita	aire d'urbanisat	tion
	Reclasser une partie Reclasser une partie				s familiaux éseaux routiers et stationner	nents » en « Z	one d'habitation 1 »
Potentiels de développement u	rbain (estimation)		Ne s'appliqu	ie pas à la mo	dification ponctuelle du P.	AG	
Hypothèses de calcul							
Surface brute moyenne par logemen	t			m²			
Nombre moyen de personnes par log	gement			hab.			
Surface brute moyenne par emploi el Surface brute moyenne par emploi el		d'habitation		m² m²			
				nom	bre d'habitants	nombre a	pproximatif d'emplois
				situation	croissance	situation	croissance
	sı	urface brute [haj	,	existante	potentiel potentielle	existante	potentiel potentielle
				[hab]	[%]	[empl]	[%]
dans les "quartiers existants" [QE	l						
dans les "nouveaux quartiers" [NC	<u> </u>						
zones d'habitation							
zones mixtes							
zones d'activités							
zones de bâtiments et d'équipements publics							
autres							
TOTAL [NQ]							
TOTAL [NQ] + [QE]							
Phasage Ne s'appli	que pas à la modifi	cation ponctuel	le du PAG				
то с арри	·	urface brute [ha]		1	bre d'habitants		mbre d'emplois
(selon DL max.) (selon CUS max.)							
	Zone d'am.	zone d'urb		Zone d'am.	zone d'urbanisation	Zone d'am.	zone d'urbanisation
	différé	priori	ıaire	différé	prioritaire	différé	prioritaire
Zones protégées Ne s'applique pas à la modification ponctuelle du PAG							
Surfaces totales des secteurs protég Surfaces totales des secteurs protég				ha ha	Nombre d'immeubles à prot	éger	u.
Surfaces totales des secteurs protégés « vestiges archéologiques » ha							

Zeyen+Baumann Annexes 15

Annexe 2 : Dispense du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (MECDD)



Luxembourg, le

2 7 JUIN 2019

Administration communale de la Ville de Luxembourg Hôtel de Ville L-2090 Luxembourg

N/Réf: 93585/CL-mz Dossier suivi par: Christian Lahure Tél.: 247 86819 E-mail: christian.lahures@mev.etat.lu

Concerne : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et

programmes sur l'environnement (avis 2.3)

Modification ponctuelle du Plan d'aménagement général de la Ville de Luxembourg-Immeuble sis 29, côte d'Eich.

Madame la Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 23 mai 2019 dans le contexte du dossier émargé et vous informe que je partage l'appréciation du collège échevinal comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet et que partant celui-ci ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la prédite loi, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Carole DIESCHBOURG

Copie pour information : Ministère de l'Intérieur

Administration de la Nature et des Forêts

4, place de l'Europe L-1499 Luxembourg Tél. (+352) 247-86824 Fax (+352) 400 410

www.emwelt.lu www.luxembourg.lu www.gouvernement.lu

Zeyen+Baumann Annexes 16

Annexe 3 : Certificat PAG upload

Protocole de conformité

Transmission des fichiers informatiques relatifs au projet de PAG

Conformément à l'article 3 du règlement ministériel du 30 mai 2017 relatif au contenu et à la structure des fichiers informatiques des projets et plans d'aménagement d'une commune. ce protocole atteste la conformité du dossier informatique PAG (C026_modification_02 cote d Eich No29) soumis par Zeyen + Baumann (pag-upload@zeyenbaumann.lu) le 28.05.2019 concernant la modification de la commune de Administration communale de la ville de Luxembourg.

Ce protocole devra être joint au dossier lors de la saisine de la commission d'aménagement et de la transmission du dossier au Ministre de l'Intérieur.



Direction de l'Aménagement Communal et du Développement Urbain

Zeyen+Baumann Annexes 17